

Allocation au conjoint

Bien que ce nouveau programme ait permis d'améliorer les conditions de vie d'une catégorie de la population âgée, ses fondateurs en avaient exclu un bon nombre de personnes démunies âgées de 60 à 64 ans: les veufs, les veuves, les personnes seules et les personnes mariées, si les deux conjoints avaient moins de 65 ans. Toutefois, depuis lors, les conditions initiales d'admissibilité ont été élargies et le programme a été rendu plus généreux, de sorte qu'il répond maintenant mieux aux besoins d'un plus grand nombre de personnes démunies dans notre société.

Tout d'abord, en 1979, on a étendu la protection du programme de manière à ce que, à la mort du pensionné, la conjoint plus jeune puisse continuer de recevoir cette allocation. De nouveau, en 1985, on a étendu cette protection à tous les veufs et veuves, âgés de 60 à 64 ans, dont les revenus sont faibles, peu importe l'âge du conjoint au moment de son décès.

Rappelons-nous, monsieur le Président, qu'avant l'adoption de cette nouvelle modification à l'allocation au conjoint, il y avait un bon moment pour devenir veuf ou veuve, et un mauvais moment. Si le décès de son conjoint survenait alors qu'il était âgé de 65 ans et plus, le veuf ou la veuve pouvait être admissible à l'allocation. Si, par contre, son conjoint décédait à l'âge de 64 ans, le veuf ou la veuve n'était pas admissible à l'allocation. Nous avons éliminé cette condition d'admissibilité qui, dans bien des cas, avait des effets néfastes: Le veuf ou la veuve, en plus de subir la disparition d'un être cher, se retrouvait, la plupart du temps, dans une situation financière pénible.

Monsieur le Président, nous avons fait disparaître cette inéquité et j'en suis fier. Nous avons corrigé l'injustice faite à ces Canadiens et Canadiennes qui doivent maintenant leur tranquillité d'esprit à une modification apportée à un programme déjà existant et non pas à un programme qui tient de l'utopie.

Les prestations de l'allocation au conjoint sont maintenant offertes depuis septembre 1985 à tous les veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans, dont les revenus sont faibles, peu importe l'âge qu'avait leur conjoint au moment de leur décès. Soyez assuré, monsieur le Président, que le gouvernement, lorsqu'il a pris la décision d'étendre l'allocation au conjoint uniquement aux veufs et aux veuves, n'a jamais supposé, comme semble croire le député de Montréal-Sainte-Marie, que ces derniers le méritaient plus que les autres, du simple fait de leur état civil.

Il a plutôt voulu, compte tenu du peu de ressources dont il disposait, venir en aide sans plus tarder à au moins un des groupes de préretraités démunis. Serait-il logique, monsieur le Président, que le gouvernement refuse d'aider un groupe auquel il peut porter secours sous prétexte que les ressources financières dont il dispose ne lui permettent pas de prêter main forte à tous? A mon avis, c'est l'obligation morale du gouvernement d'aider dans la mesure où il le peut les plus vulnérables de la société. Ainsi, cette nouvelle mesure étant maintenant la protection du programme de l'allocation au conjoint à 85,000 personnes qui en étaient exclues depuis l'adoption de ce dernier en 1975.

Il va sans dire que les législateurs ont la tâche ardue. Toute législation a des limites. De même, tous les programmes sociaux comportent des conditions d'admissibilité particulière. Prenons, par exemple, le programme d'assurance-chômage. Pour y être admissible, une personne doit avoir occupé un emploi assurable, et ce pendant un certain nombre de semaines.

Si nous nous penchons sur les critères d'admissibilité à une pension totale ou partielle de la sécurité de la vieillesse, on verra qu'une personne doit être âgée de 65 ans et plus et répondre à certaines conditions de résidence. Il y a d'autres programmes tels les allocations aux anciens combattants, les indemnités des accidentés du travail, et j'en passe, auxquels des critères particuliers d'admissibilité s'appliquent.

On peut se poser la question suivante: Pourquoi les programmes sociaux ont-ils tous des critères d'admissibilité? Eh bien, une chose est claire: Ils visent à répondre à des besoins particuliers, à parer aux éventualités auxquelles les Canadiens et les Canadiennes font face chaque jour, tels le décès, l'invalidité, le chômage, la vieillesse. Même si les programmes sociaux visent différents objectifs, venir en aide à des personnes dans le besoin est leur unique raison d'être. Il va sans dire, monsieur le Président, que nous préférons pouvoir venir en aide à toutes les personnes démunies, mais nos ressources ne sont pas illimitées.

La récente modification au programme coûtera aux contribuables canadiens, pour l'année financière 1985-1986, \$190 millions; en 1986-1987, ces coûts s'élèveront à \$350 millions. Élargir le Programme d'allocation au conjoint, comme nous le suggère le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart), afin d'en faire profiter toutes les personnes à faible revenu de 60 à 64 ans, sans tenir compte de leur état civil, coûterait, selon les estimations, 1,5 milliard de dollars. Des nouvelles dépenses de cette envergure sont impossibles compte tenu de la conjoncture économique actuelle. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas introduire, pour le moment, la sorte de prestations sociales nouvelles dont parle le député de Montréal-Sainte-Marie.

Avant de terminer mes remarques, je me permets d'ajouter, monsieur le Président, que le gouvernement aide et va continuer à aider les personnes qui éprouvent de la difficulté à subvenir à leurs besoins et qui ne sont pas admissibles à l'allocation au conjoint. En effet, ces personnes peuvent avoir recours aux programmes provinciaux dont le gouvernement fédéral partage à 50 p. 100 les coûts avec les provinces. Malgré le fait qu'il y ait encore des personnes de 60 à 64 ans qui ne peuvent pas être admissibles à l'allocation au conjoint, il reste que 85,000 d'entre elles jouissent, depuis le 1^{er} septembre dernier, de jours meilleurs.

• (1820)

[Traduction]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de la motion dont nous sommes saisis. Au cours du débat sur le projet de loi tendant à accorder les prestations du programme de l'allocation de conjoint aux personnes entrant dans la catégorie prévue dans la mesure, le ministre a négligé les personnes âgées de plus de 60 ans qui, soit du fait des circonstances, soit par choix, ne se sont jamais mariées. L'honorable Stanley Knowles a souvent soutenu à la Chambre que pareille attitude était parfaitement discriminatoire. Essentiellement, le gouvernement annonce aux femmes âgées de 60 ans et plus que si elles n'ont pas choisi d'épouser un homme ou d'avoir un conjoint de droit commun, elles n'ont pas droit aux prestations de pension ou à l'allocation de conjoint après l'âge de 60 ans. Voilà le principal